



Distr.: GÉNÉRALE

IDB.29/7

PBC.20/7

21 juillet 2004

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Conseil du développement industriel

Vingt-neuvième session

Vienne, 9-11 novembre 2004

Comité des programmes et des budgets

Vingtième session

Vienne, 8 et 9 septembre 2004

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

RENFORCEMENT DES MESURES DE SÉCURITÉ ET NOUVELLES INSTALLATIONS DE CONFÉRENCE PROPOSÉES

Note du Secrétariat

La présente note donne un aperçu des mesures à prendre pour que le Centre international de Vienne satisfasse effectivement aux normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges et en indique les incidences financières pour l'ONUDI. Il expose également les dispositions prévues en vue de la mise en place de nouvelles installations de conférence et leurs éventuelles incidences budgétaires.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1-4	2
Chapitre		
I. RENFORCEMENT DES MESURES DE SÉCURITÉ.....	5-20	2
A. Mesures nécessaires pour satisfaire effectivement aux normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges	5-11	2
B. Prévisions de dépenses	12-15	3
C. Modalités de financement de la part de l'ONUDI.....	16-20	3
II. NOUVELLES INSTALLATIONS DE CONFÉRENCE PROPOSÉES	21-22	4
III. MESURES QUE DOIT PRENDRE LE COMITÉ	23	4

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

Introduction

1. Au vu de la détérioration radicale de la situation en matière de sécurité dans le monde et de la multiplication des menaces d'attaque terroriste contre les opérations et les locaux des Nations Unies, le Secrétaire général de l'ONU a pris des mesures pour faire en sorte que les normes minimales de sécurité et de sûreté concernant le personnel et les infrastructures soient respectées à la fois au siège des organismes des Nations Unies et sur le terrain.

2. Après l'attaque contre le siège des organismes des Nations Unies à Bagdad, en août 2003, il est devenu évident qu'il fallait prendre des mesures de sécurité supplémentaires dans les villes sièges. Les normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges ont donc été sensiblement renforcées. Les organisations internationales sises au Centre international de Vienne (CIV) ont régulièrement débattu, tant entre elles qu'avec les autorités autrichiennes, des mesures à prendre pour satisfaire à ces normes.

3. À l'issue d'une étude de la situation réalisée par la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUV), une première série de mesures nécessaires pour que le CIV satisfasse à ces normes a été définie et des propositions ont été présentées au Secrétariat de l'ONU à New York. Les ressources nécessaires pour renforcer la sécurité étaient indiquées dans un rapport du Secrétaire général intitulé "Renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies" (A/58/756), que l'Assemblée générale a examiné le 18 juin 2004 (résolution 58/295).

4. Le 22 avril 2004, les organisations sises au CIV ont conjointement informé les missions permanentes des raisons d'être de ces nouvelles mesures et de leur état d'avancement. L'exposé portait également sur la proposition des autorités autrichiennes relative à l'agrandissement des installations de conférence du CIV, à propos de laquelle on trouvera des informations à jour au chapitre II du présent document.

I. RENFORCEMENT DES MESURES DE SÉCURITÉ

A. Mesures nécessaires pour satisfaire effectivement aux normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges

5. Les normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges prévoient toute une série de nouvelles mesures de sécurité, mais il importe de souligner que certaines améliorations avaient été apportées au CIV avant même que ces nouvelles normes aient été décidées. Ainsi, notamment:

a) La surveillance de l'enceinte a été renforcée grâce au redéploiement interne du personnel de sécurité. Les véhicules qui pénètrent dans l'enceinte font régulièrement l'objet d'un contrôle et l'on prévoit de les soumettre tous à des contrôles destinés à s'assurer qu'ils ne transportent pas d'explosifs;

b) La clôture, y compris pour ce qui des rampes d'accès, a été remplacée par une clôture renforcée.

6. Cependant, il existe d'autres éléments qu'il faudra modifier pour parvenir à un niveau de sécurité effectivement conforme aux normes minimales pour les villes sièges. Le Service de la sécurité et de la sûreté et le Service de la technologie de l'information de l'ONU ont déjà déterminé les modalités de mise en œuvre des mesures requises. En raison du caractère sensible de ces informations, on ne donnera pas ici de détails sur les aspects qui font que le CIV est vulnérable. Les investissements envisagés portent notamment sur les éléments ci-après:

a) Barrières antivéhicules à toutes les entrées;

b) Système de surveillance de la clôture à l'intérieur et à l'extérieur, et système d'alarme;

c) Matériel de détection d'explosifs et de substances dangereuses;

d) Détecteurs d'explosifs pour tous les véhicules pénétrant dans l'enceinte du CIV;

e) Système de contrôle radiofréquence des cartes d'identité ONU;

f) Systèmes de fermeture ou de verrouillage télécommandé des portes d'accès;

g) Renforcement des postes de sécurité de l'enceinte;

h) Pièces d'uniforme spéciales et matériel de protection;

i) Nouveau système de communication radio;

j) Programmes de formation spécialisés;

k) Renforcement des effectifs de sécurité;

l) Installation de fenêtres en verre de sécurité et pose d'un film antichoc sur une partie des vitrages.

7. Le dernier élément de la liste constitue l'une des obligations les plus importantes faites par les normes de sécurité pour les villes sièges: la pose d'un film antichoc sur les fenêtres ou l'installation de fenêtres en verre de

sécurité. La meilleure solution, sur le plan technique, serait de remplacer toutes les vitres par des panneaux résistant à la chaleur, antisolaires et antiexplosion. Cependant, en raison de la structure du bâtiment, de tels travaux entraîneraient la libération de la poussière d'amiante qui se trouve dans l'encadrement de la plupart des 16 000 fenêtres, lesquelles représentent une surface de 28 000 m². Ce projet doit donc être réalisé de pair avec le désamiantage complet des bâtiments du CIV.

8. Étant donné que le désamiantage prendra plusieurs années, il faut envisager une solution temporaire qui consisterait à poser un film antichoc sur les vitres des parties les plus exposées. Il est à signaler, par ailleurs, que le remplacement des fenêtres qui ne contiennent pas d'amiante (une minorité, à savoir celles des étages inférieurs) commencera bientôt.

9. S'agissant du renforcement de la sécurité en dehors de l'enceinte du CIV, des discussions ont eu lieu au sein d'un groupe de travail composé de représentants des autorités autrichiennes et des organisations sises au CIV. Les mesures suivantes sont actuellement examinées:

a) Les organisations sises au CIV ont demandé que les voies publiques adjacentes à la clôture du CIV soient fermées à la circulation. Pour le moment, les autorités autrichiennes sont favorables à la fermeture de ces voies aux poids lourds, tout en les laissant ouvertes aux véhicules particuliers et aux petits véhicules utilitaires. Si cette mesure peut contribuer à réduire le risque d'explosion de gros engins, elle n'exclut pas le danger que représentent des véhicules plus petits. Les organisations maintiennent leur position en ce qui concerne la fermeture de ces voies car les façades du CIV risqueraient d'être touchées en cas de forte explosion, même si des vitrages de sécurité ou un film antiexplosion ont été posés;

b) Les organisations sises au CIV ont demandé que le terminus d'autobus situé devant la façade du bâtiment B soit déplacé, ce que la municipalité de Vienne s'est engagée à faire.

10. Par ailleurs, la police autrichienne a multiplié les patrouilles aux abords du CIV. Des accords sont en passe d'être conclus en ce qui concerne l'emplacement des caméras de surveillance et l'intervention des forces de police en cas d'incident.

11. Jusqu'à présent, les autorités autrichiennes se sont montrées favorables à la prise en charge du coût du renforcement de la sécurité, mais seulement à l'extérieur du CIV.

B. Prévisions de dépenses

12. Comme indiqué plus haut, les mesures nécessaires pour satisfaire effectivement aux normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges devront être financées par des fonds qui devront être mis à la disposition des organisations. Les ressources nécessaires pour la première phase de mise en œuvre de ces importantes mesures se montent à 13,25 millions de dollars (10,88 millions de dollars au titre des dépenses d'équipement non renouvelables, et 2,37 millions de dollars au titre des dépenses renouvelables). Les dépenses non renouvelables concernent l'achat de matériel et de services en relation avec les points énoncés plus haut, mais il faudra également prévoir des dépenses renouvelables chaque année, pour l'essentiel en rapport avec la création de postes d'agents de la sécurité.

13. En sa qualité de prestataire de services de sécurité et de sûreté pour toutes les organisations sises au CIV, l'ONUV a donc présenté au Secrétariat de l'ONU, le 6 février 2004, des prévisions de dépenses d'un montant de 13,25 millions de dollars, dont le Secrétaire général a tenu compte dans la proposition qu'il a présentée à l'Assemblée générale. Celle-ci a approuvé, pour le CIV, des mesures se montant à 8,4 millions de dollars ainsi que l'ouverture d'un crédit de 1,9 million de dollars au titre de la part de l'ONUV, avec application immédiate. Les ressources correspondant aux parts des autres organisations sises au CIV devront être apportées par les États Membres de ces organisations.

14. Ce montant initial ne couvre pas le remplacement des fenêtres par des vitrages de sécurité, les systèmes électroniques de contrôle d'accès et le renforcement des effectifs de sécurité; un rapport à ce sujet, en cours d'élaboration, sera présenté à l'Assemblée générale en automne 2004, et contiendra des prévisions de dépenses supplémentaires pour des éléments n'ayant été recensés qu'après février 2004.

15. Les ressources financières nécessaires pour la phase initiale s'élèvent à 8,4 millions de dollars équivalant à 7,56 millions d'euros par application du taux de 1 dollar pour 0,901 euro. La part de l'ONUDI représente 1,38 million de dollars, soit 1,24 million d'euros.

C. Modalités de financement pour l'ONUDI

16. Le programme et les budgets de l'exercice biennal 2004-2005, figurant dans le document IDB.27/3 et approuvés dans la décision GC.10/Dec.17, ne comportent pas de provision permettant à l'ONUDI de faire face à des dépenses imprévues. Or, du fait de la réduction des dépenses décidée par les États Membres lors de l'approbation des budgets et du non-versement des contributions dans leur intégralité, l'Organisation ne

sera pas en mesure d'opérer des économies de cette ampleur.

17. Dans ces circonstances, le règlement financier offre deux possibilités. D'une part, le Directeur général peut, conformément à l'article 3.0, présenter des prévisions additionnelles au titre du budget ordinaire de l'exercice biennal en cours lorsque les circonstances l'exigent. Si elles sont approuvées, ces dépenses additionnelles sont réparties entre les États Membres par application du barème des quotes-parts en vigueur. Cependant, l'article 3.9 dispose également que les prévisions additionnelles sont examinées et approuvées selon la procédure arrêtée pour les prévisions initiales, c'est-à-dire qu'elles sont présentées au Conseil, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, pour que la Conférence générale les examine et les approuve (art. 3.5 et 3.8). Cette procédure est longue et ne faciliterait pas la participation de l'ONUDI aux dépenses d'investissement effectuées en 2004.

18. D'autre part, le Directeur général peut accepter des contributions volontaires, à condition qu'elles soient offertes à des fins compatibles avec les principes de l'Organisation (art. 6.1). En outre, il peut constituer des comptes spéciaux s'il en informe le Conseil par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets.

19. Compte tenu de ces deux possibilités, le Secrétariat propose aux États Membres la création d'un compte spécial auquel seraient versées les contributions volontaires destinées à permettre à l'Organisation d'assumer sa part de l'exécution du plan d'action visant à mettre le CIV aux normes minimales de sécurité. Ce compte spécial, ouvert pour la période au cours de laquelle les dépenses d'équipement seront effectuées, servirait à financer toutes les dépenses connexes pour lesquelles aucune provision n'est inscrite au budget ordinaire. Le montant des dépenses imputées sur ce compte n'excéderait pas celui des fonds qui y seraient versés. Ce compte apparaîtrait dans les états financiers annuels et ferait l'objet, comme les autres comptes spéciaux, d'une vérification par le Commissaire aux comptes.

20. Comme il est indiqué plus haut, la dotation initiale du compte spécial devrait s'élever à 1,24 million d'euros. Cependant, l'ONUV s'employant actuellement à recenser les nouvelles mesures de sécurité à prendre pour satisfaire aux normes minimales, des ressources supplémentaires pourraient être nécessaires.

II. NOUVELLES INSTALLATIONS DE CONFÉRENCE PROPOSÉES

21. Les organisations sises au CIV en ayant fait la demande au Ministère autrichien des affaires étrangères,

le Gouvernement autrichien a gracieusement proposé de construire un nouveau bâtiment des conférences adjacent aux bâtiments A et B du CIV. Les missions permanentes ont été informées de cette proposition lors d'une réunion d'information commune tenue le 22 avril 2004. Ce nouveau bâtiment servirait en un premier temps, lors du désamiantage du CIV, à accueillir les conférences qui se tiendront entre 2007 et 2009. Par la suite, ces installations, assez vastes pour accueillir également la Conférence générale, viendront s'ajouter aux installations actuellement utilisées.

22. Un projet de mémorandum d'accord concernant les arrangements relatifs à ces nouvelles installations est en cours de négociation entre l'Autriche et les organisations sises au CIV. Le Gouvernement autrichien s'est engagé à assumer la totalité des coûts de construction, qui s'élèvent à 50 millions d'euros. Les organisations sises au CIV devraient contribuer aux travaux à hauteur de 2,5 millions d'euros; la part de l'ONUDI sera calculée en fonction de l'utilisation estimée des installations de conférence, soit 3 %. À partir de 2010, les nouvelles installations généreront des coûts annuels d'exploitation et d'entretien. Ici encore, la part de l'ONUDI sera de 3 %. Dans le cas de figure actuel, aucune incidence financière n'est prévue pour l'ONUDI pour l'exercice biennal 2006-2007. La part de l'Organisation devrait être prise en compte dans le programme et les budgets de l'exercice 2008-2009. Le Secrétariat informera les États Membres de tout fait nouveau.

III. MESURES QUE DOIT PRENDRE LE COMITÉ

23. Le Comité pourrait envisager d'adopter le projet de conclusion ci-après:

“Le Comité des programmes et des budgets:

a) Prend note des informations figurant dans le document IDB.29/7-PBC.20/7 concernant le renforcement de la sécurité au Centre international de Vienne;

b) Prend également note de la création d'un compte spécial par le Directeur général, comme il est indiqué aux paragraphes 18 et 19 du document IDB.29/7-PBC.20/7, auquel seraient versées les contributions volontaires destinées à financer la part de l'Organisation aux activités visant à mettre le Centre international de Vienne aux normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges;

c) Prie instamment les États Membres de verser rapidement au compte spécial des contributions généreuses, de sorte que les mesures appropriées puissent être appliquées avec diligence”.